

## CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

## COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2024-063**

Le Gérier (VC35)– Hors agglomération de la Commune de Bourth

**Le Maire de la commune de BOURTH**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande d'Arnaud SOURICE, représentant la société CIRCET, sise 17 Avenue du Marché Commun à Nantes (44300) en date du 24 Juillet 2024 qui souhaite créer 40 m de terrassement et poser 2 fourreaux PVC, en occupant temporairement le domaine public au Gérier (VC68) à Bourth (27580).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 01<sup>er</sup> Septembre 2024 et pendant une durée de 120 jours, la société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public au Gérier (VC68), à Bourth (27580), pour la création de 40 m de terrassement et la pose de 2 fourreaux PVC.

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société CIRCET.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 31 Juillet 2024

Le Maire

Alain ROCHEFORT

